

**AUTRES  
FICHES  
LOGEMENT ET  
HABITAT**

- **Adaptation et  
amélioration du  
Logement**

# Les aides au Logement

Les aides au logement prennent en charge une partie du loyer. Elles sont versées soit par la Caisse d'Allocations Familiales, soit par la Mutualité Sociale Agricole.

**L'A.P.L ou Aide Personnalisée au Logement** est l'allocation principale permettant de subventionner les dépenses liées au logement. Cette subvention permet d'alléger la charge du loyer pour les locataires ou les personnes âgées hébergées en maison de retraite ou en foyer résidence, sous condition que l'établissement dans lequel elles séjournent soit conventionné pour cette allocation.

C'est la CAF ou la MSA qui évalue le montant de l'aide attribuée, en fonction des ressources de la personne, du coût du loyer ou de l'établissement d'hébergement ainsi que le lieu d'implantation.

**L'A.L.S ou Allocation de Logement Social** permet de venir en aide à toute personne ne pouvant bénéficier de l'APL. Elle aide les bénéficiaires à réduire leurs dépenses de logement. Elle est attribuée, sous conditions de ressources, aux locataires, hébergés ou accédant à la propriété.

Les dossiers de demande sont à retirer auprès de la CAF ou de la MSA.

Le dossier est également téléchargeable sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



**CLIC SOUTIEN**  
Gâtinais Loing

**01.64.28.75.25**